

PUBLIÉ LE 16/03/2021 - MIS À JOUR LE 23/07/2021

Expérimentation du cannabis à usage médical en France - Appel d'offres vaporisateurs

VIE DE L'AGENCE - PUBLICATIONS INSTITUTIONNELLES

Actualisation du 20 juillet 2021

L'ANSM a retenu la société qui assurera la fourniture et la livraison du dispositif de vaporisation nécessaire à l'utilisation de sommités fleuries (fleurs séchées) dans le cadre de l'expérimentation du cannabis à usage médical. Il s'agit de Storz&Bickel, basée à Tuttlingen, en Allemagne. L'entreprise en a été informée par courrier le 13 juillet 2021. Les 3 autres candidats dont l'offre a été rejetée ont été notifiés de la décision par courrier également, le 30 juin dernier.

Des informations concernant la mise à disposition et l'utilisation de ces dernières seront précisées la semaine prochaine dans le dossier thématique Cannabis.

A l'issue de l'appel à candidatures aux fournisseurs/exploitants de cannabis médical, lancé le 19 octobre 2020 et clôturé le 24 novembre, 6 binômes ont été sélectionnés par l'ANSM pour assurer la fabrication et la distribution à titre gratuit des médicaments à base de cannabis dans le cadre de l'expérimentation prévue à l'article 43 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Le cannabis médical sera mis à disposition des patients inclus sous deux formes : huiles administrées par voie orale et sommités fleuries (fleurs séchées) à vaporiser pour inhalation. Pour des raisons de santé publique, l'ANSM a exclu formellement la voie d'administration fumée pour le cannabis médical. Les sommités fleuries ne pourront être utilisées que par inhalation après vaporisation par un dispositif adapté.

L'ANSM, selon l'arrêté du 3 mars 2021 (JO du 12 mars) est chargée de procéder à la mise en concurrence, à la sélection et à la désignation d'un prestataire, dans le respect du code de la commande publique, en vue de la fourniture et de la livraison du dispositif de vaporisation pendant l'expérimentation du cannabis à usage médical.

Ce prestataire devra assurer la livraison du dispositif de vaporisation aux pharmacies à usage intérieur des établissements de santé et aux pharmacies d'officine participant à l'expérimentation.

L'ensemble des pièces techniques et administratives, constitutives du marché, sont consultables sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : (cliquer dans recherche avancée et saisir la référence 2021-032-PAM-DAF-ANSM).

Aucune question ne pourra être posée sur cet appel d'offres en dehors de la plateforme PLACE.